

Service instructeur

DECS - service collèges, appui et ressources

Service consulté

DECS – service développement culturel, éducatif
et sportif

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2013-2017
SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT
AUX ECOLES DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE
POUR L'ANNEE 2017**

Résumé : Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017, il est proposé :

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions aux écoles de musique, de danse et de théâtre ayant adhéré au Schéma Départemental pour un montant total de 362 453 €
- d'approuver et m'autoriser à signer les deux avenants aux conventions de partenariat et de financement 2013 à 2016, prorogées en 2017, pour le versement complémentaire de la subvention départementale pour l'année 2017 à l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg et à l'Ecole de Musique du Sundgau (EMS).

Dans le cadre de la loi de Décentralisation de 2004, le Département a adopté en 2012 son deuxième Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) pour les années 2013 à 2017.

Dans le prolongement du premier Schéma, il intègre la recherche d'une plus forte adéquation entre les apprentissages proposés et les attentes des jeunes, tout en encourageant la poursuite de la structuration des établissements dans un aménagement territorial équilibré.

1. Le montant de l'aide départementale

Par délibération du 7 juillet 2017, la Commission Permanente a voté des subventions pour un montant total de 195 729 € en faveur des 9 écoles « centre » conventionnées avec le Département.

Le présent rapport propose d'allouer un montant total de subventions de **362 453 €** en faveur des autres structures d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre (hors écoles « centre »).

Ce montant se répartit comme suit :

⇒ Pour l'enseignement de la musique (63 écoles) : **290 702 €** (296 931 € en 2016 pour 68 écoles) dont :

- 79 565 € pour 37 écoles profil 1
- 211 137 € pour 26 écoles profil 2

⇒ Pour la danse (23 écoles) : **51 950 €** (48 850 € en 2016 pour 22 écoles) dont :

- 17 250 € pour 15 écoles profil 1
- 13 200 € pour 5 écoles profil 2
- 21 500 € pour 3 écoles profil 3

⇒ Pour le théâtre (16 écoles) : **19 801 €** (17 411 € en 2016 pour 14 structures) dont :

- 8 401 € pour 12 écoles profil 1
- 11 400 € pour 4 écoles profil 2

2. Les modalités de l'aide départementale

⇒ **Le principe**

L'adhésion des écoles à l'un des profils (1 à 3 pour la musique et la danse, 1 à 2 pour le théâtre) caractérise leur niveau de structuration et détermine le niveau de l'aide départementale.

⇒ **La participation communale**

La participation communale au fonctionnement de toutes les structures nécessite un suivi particulier.

Au regard des articles L.216-2 et L.216-2-1 du Code de l'éducation, les communes ou les intercommunalités sont désignées comme les financeurs et organisateurs de l'enseignement artistique initial, les départements intervenant pour accompagner l'effort des collectivités.

Sur cette base, les dispositions du Schéma prévoient que les écoles doivent justifier d'une subvention communale ou intercommunale et que l'aide départementale ne pourra excéder celle de la collectivité siège.

Au terme de l'instruction des dossiers, il s'avère que la participation communale versée à 7 structures récapitulées ci-dessous, est inférieure à celle du Département :

- 5 écoles de musique (Burnhaupt-le-Haut, Cernay Amac, Metzeral, Soppe-le-Haut/Mortzwiller, Ungersheim)
- 1 structure de danse (Fasila Danser de Mulhouse)
- 1 structure de théâtre (Cie Mosaïque de Riedisheim).

Dans ce contexte, à défaut pour ces écoles de pouvoir justifier le versement par leur collectivité de rattachement d'une aide au moins égale à la subvention prévisionnelle du

Département, le montant de cette dernière sera automatiquement plafonné à celle versée par la commune (ou l'intercommunalité).

*
* *

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé, des avenants à la convention pluriannuelle de partenariat 2013/2016, prorogée en 2017, à intervenir avec deux écoles « centre » pour 2017 sont joints en annexes 2 et 3 au présent rapport :

- Avenant n° 7 pour l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg
- Avenant n° 6 pour l'Ecole de Musique du Sundgau (EMS) à Altkirch

*
* *

Au total, pour l'année scolaire 2016-2017, le soutien du Département en faveur de l'enseignement artistique pour les écoles de musique, de danse et de théâtre ayant adhéré au Schéma s'élève à 558 182 € dont :

- 195 729 € pour les 9 écoles « centre » (CP du 7 juillet 2017) ;
- 290 702 € pour les 63 écoles de musique (hors écoles « centre ») ;
- 51 950 € pour les 23 écoles de danse ;
- 19 801 € pour les 16 écoles de théâtre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- ⇒ d'attribuer et d'autoriser le versement, en une seule fois, des subventions aux structures d'enseignement de musique, de danse et de théâtre, récapitulées dans les tableaux joints en *annexe 1* au rapport, pour un montant total de **362 453 €**, à prélever sur le programme D726 :
 - imputation 65-311-6574-2397-371
 - ou imputation 65 -311-65734-2397-371

- ⇒ de confirmer que le versement de la subvention départementale est conditionné à la présentation de l'attestation de la collectivité de rattachement (commune ou intercommunalité) justifiant l'octroi d'une aide au moins égale à celle du Département ; à défaut, la subvention départementale sera plafonnée au montant de celle versée par la collectivité de rattachement ;

- ⇒ d'approuver et de m'autoriser à signer :
 - l'avenant n° 7 à la convention de partenariat et de financement 2013/2016, prorogée en 2017 et joint en *annexe 2* au rapport, à intervenir avec l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg, pour le versement de la subvention pour l'année 2017 ;

- l'avenant n° 6 à la convention de partenariat et de financement 2013/2016, prorogée en 2017 et joint en *annexe 3* au rapport, à intervenir avec l'Ecole de Musique du Sundgau (EMS) à Altkirch, pour le versement de la subvention pour l'année 2017.



Brigitte KLINKERT